

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Le huit avril deux mil vingt-et-un à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 02/04/2021

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, CONTI Béatrice, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain et CROZIER Audrey

Secrétaire de séance : M. PONCET Romain

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 25 mars 2021 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNÉE 2021

En préambule, M. le Maire explique qu'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. A ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017. Cette compensation prend la forme suivante : les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements ; ensuite, l'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près.

M. le Maire explique que, en ce qui concerne la commune de Saint-Cyr-les-Vignes, il convient d'ajouter au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020, soit 7.39 %, le taux de TFPB du département, soit 15.30 %, ce qui porte le taux de TFPB pour 2021 à 22.69 %. Le montant du coefficient correcteur s'élève à – 67 513 €.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire rappelle l'historique de la mise en place du pacte fiscal par la Communauté de Communes de Feurs-en-Forez institutionnalisant le versement de fonds de concours aux communes en contrepartie d'une hausse de fiscalité. Or, dans le cadre de la fusion de cinq ex Communautés de Communes et de la création de Forez-Est, cette particularité ne peut être conservée. Il précise que la baisse progressive de ces fonds de concours prive la commune d'une recette de 4 634 € en 2021.

Parallèlement, il explique que la commune percevait une allocation compensatrice de l'exonération de taxe d'habitation (qui s'élevait à 4 704 € en 2020) et qui disparaît en 2021.

M. le Maire explique qu'il lui paraît indispensable de fixer les taux des 2 taxes directes locales de manière à compenser au minimum ces manques à gagner (estimés à 9 338 €) ; il propose donc une augmentation des taux de 4 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

Décide par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions d'appliquer les taux suivants pour l'année 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	23.60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	28.32 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs pour l'année 2021 :

Le budget communal s'équilibre en dépenses et recettes :

Fonctionnement	777 953.00 €
Investissement.....	384 872.00 €

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et recettes :

Exploitation.....	216 729.00 €
Investissement.....	185 948.00 €

Le budget location du salon de coiffure s'équilibre en dépenses et recettes :

Fonctionnement	21 038.00 €
Investissement.....	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions le budget communal de l'année 2021.
- Approuve à l'unanimité les budgets assainissement et location salon de coiffure de l'année 2021.

FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L 5214-16V,

Vu les statuts de la communauté de communes de Forez-Est

Vu la délibération n° 2018.023.11.07 du 11 juillet 2018 de la communauté de communes de Forez-Est validant le versement de fonds de concours à la commune de Saint-Cyr-les-Vignes pour l'année 2021

Vu la délibération n° 2018.024.11.07 du 11 juillet 2018 de la communauté de communes de Forez-Est validant le pacte financier et fiscal

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'aux termes de sa délibération en date du 11 juillet 2018 précitée, le Conseil Communautaire a accueilli le principe du reversement d'un fonds de concours à notre commune au titre de l'année 2021 pour un montant de 4 635.00 €

Considérant que le fonds de concours est attribué par délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune,

Considérant que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- Le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT)
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le versement du fonds de concours de 2021, d'un montant de 4 635.00 € sur les travaux ci-dessous :

objet de la dépense	montant HT	subventions	reste à charge de la commune
aménagement du cimetière	15 000.00 €	18 000.00 €	4 083.33 €
pose stores classe CP et remplacement portes garderie	7 083.33 €		
pose pavés leds mairie école	5 912.00 €	7 000.00 €	6 776.80 €
revêtement muraux vestiaire et rangement salle des fêtes	7 568.30 €		
pose interphone mairie	296.50 €		
étude projet extension école	4 166.67 €	0.00 €	4 166.67 €
TOTAL			15 026.80 €

La Communauté de Communes, après vérification de l'éligibilité de ces travaux à la règle des fonds de concours et après vérification des factures, versera un fonds de concours égal à 50 % du total à charge de la Commune jusqu'à concurrence du soutien attribué : 4 635.00 €.

VOTE

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de fonds de concours à la Communauté de communes de Forez-est telle qu'expliquée ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Décès de M. MICHALET René :
M. le maire a annoncé le décès d'un ancien employé communal. Une composition florale a été déposée pour les obsèques de M. MICHALET. La famille remercie l'ensemble de l'équipe municipale.
- 2- Ecole :
Suite aux mesures gouvernementales, l'école est fermée depuis le vendredi 2 avril au soir. Cependant, des employées communales ont été mobilisées pour la mise en place d'un accueil des enfants du personnel prioritaire pour la semaine du 6 avril. Les services de garderie (matin, midi et soir) ont été maintenus. Les enfants présents (entre 1 et 3 par jour) avaient emmené leur repas.
- 3- Travaux d'assainissement de la Bourgée :
Demande de raccordement électrique effectuée auprès de ENEDIS pour alimentation du poste de refoulement.
- 4- Révision allégée du PLU :
En attente d'un retour depuis plusieurs semaines de la part du Cabinet d'Etudes pour fixer la date d'une 1^{ère} réunion avec la DDT. Une relance est en cours.
- 5- Covid-19 :
Le rapport quotidien de Mme la préfète est transféré à l'ensemble de l'équipe municipale pour information.
M. le maire précise l'accélération de la vaccination dans la LOIRE.

FAIT à ST CYR LES VIGNES,
Le 14 avril 2021



Le Maire,
Gilles COURT